

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**28 JUIN 2023**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Compte administratif  
2022 - Budget annexe  
d'assainissement géré  
sous convention de  
délégation au nom et pour  
le compte de la CASGBS**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 4 juillet 2023  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 29 juin 2023  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 juillet 2023

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis BRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 28 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

**Avaient donné procuration :**

Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT  
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS  
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE  
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC  
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD  
Madame GRANDPIERRE à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Monsieur BASSINE

**N° DE DOSSIER** : 23 E 21h

**OBJET** : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE D’ASSAINISSEMENT  
GERE SOUS CONVENTION DE DELEGATION AU NOM ET POUR LE  
COMPTE DE LA CASGBS

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

\_\_\_\_\_  
**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Il est proposé au Conseil Municipal d’examiner le Compte Administratif du budget annexe d’Assainissement géré par la Ville de Saint-Germain-en-Laye sous convention de délégation au nom et pour le compte de la CASGBS pour l’exercice 2022 dont les résultats s’établissent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L’EXERCICE	EXPLOITATION	711 718,54 €	711 718,54 €
	INVESTISSEMENT	84 896,18 €	84 896,18 €
REPORTS DE L’EXERCICE N-1	RESULTAT REPORTE DE EXPLOITATION		
	RESULTAT REPORTE INVESTISSEMENT		
	TOTAL REALISATIONS + REPORTS	796 614,72 €	796 614,72 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	EXPLOITATION		
	INVESTISSEMENT	15 127,50 €	15 127,50 €
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	15 127,50 €	15 127,50 €
RESULTAT CUMULE	EXPLOITATION	711 718,54 €	711 718,54 €
	INVESTISSEMENT	100 023,68 €	100 023,68 €
	TOTAL CUMULE	811 742,22 €	811 742,22 €

Soit un résultat global 2022 de **0 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver le Compte Administratif 2022 du budget annexe d’Assainissement géré par la Ville de Saint-Germain-en-Laye sous convention de délégation au nom et pour le compte de la CASGBS qui vient de lui être présenté.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du budget annexe d'Assainissement géré par la Ville de Saint-Germain-en-Laye sous convention de délégation au nom et pour le compte de la CASGBS.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*